



- Frais médicaux illimités et sans franchise
- Prise en charge directe ou tiers payant
- Sports à risque, en option

À PARTIR DE :

33€ / mois

FACILITÉ DE PAIEMENT, EN 2 OU 3 FOIS SANS FRAIS

Cette assurance, dédiée aux jeunes qui voyagent dans le cadre du Programme Vacances-Travail (PVT) ou Working Holiday Visa (WHV), propose un package de garanties adaptées à ce type de séjour au meilleur rapport qualité-prix.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
 JUSQU'À 2 ANS

RÉSIDENCE
 PAYS DE L'UNION
 EUROPÉENNE

NATURE DU SÉJOUR
 JEUNE, ÉTUDIANT,
 LONG SÉJOUR

DESTINATION
 PAYS CONCERNÉS PAR
 LE PROGRAMME VA-
 CANCES-TRAVAIL

LIMITE D'ÂGE
 AVANT 35 ANS

 **infos**

• Aucun questionnaire
 médical préalable.

GARANTIES


**ASSISTANCE
 RAPATRIEMENT**


**FRAIS
 MÉDICAUX**


BAGAGES


**INCIDENT
 VOYAGE**


**RESPONSABILITÉ
 CIVILE**


**INDIVIDUELLE
 ACCIDENT**

RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

COTISATION

Souscription	Jusqu'à 11 mois	12 mois	Jusqu'à 18 mois	Jusqu'à 24 mois
par personne	36 € / mois	396 €	594 €	759 €

LES RENFORTS

- à ajouter jusqu'au jour du départ -

FRAIS MÉDICAUX EN FRANCE : à partir de 210 €

Extension de la garantie jusqu'à 90 jours en cas de retour temporaire et /ou définitif.

BAGAGES : à partir de 30 €

Modification de la garantie jusqu'à **3.000 €** au lieu de 2.000 €.

ASSISTANCE SPORTS+ : 10 € par mois

Extension des frais de recherche porté à **25.000 €** et rachat d'exclusion pour la pratique de sports dangereux.

LES OPTIONS

- à souscrire le jour de l'adhésion -

ANNULATION « VOL SEC » : à partir de 20€

Remboursement des frais d'annulation jusqu'à **3.000 €**.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 BAGAGES	PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum : 2.000 € par assuré, franchise 15 €. • Objets de valeur : plafond de remboursement à 50 % du montant de la garantie. 	
	 FRAIS MÉDICAUX	FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER EN CAS D'HOSPITALISATION <i>(APPEL OBLIGATOIRE AU CENTRE D'ASSISTANCE)</i>	Illimités Prise en charge au 1 ^{er} euro, à concurrence de 100 % des frais réels
 FRAIS MÉDICAUX	HORS HOSPITALISATION	• Remboursement 100 % des frais réels	
	SOINS DENTAIRES D'URGENCES	• Remboursement 100 % des frais réels. Max. 600 €	
	FRAIS MÉDICAUX EN FRANCE <i>PLAFONNÉ SUR LA BASE ET LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum en cas d'hospitalisation : 1.000.000 € • Maximum hors hospitalisation : 15.000 € 	
	SOINS D'OPTIQUE D'URGENCE	• Maximum 250 € , franchise 50 €	
	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE EN CAS D'HOSPITALISATION	<ul style="list-style-type: none"> • 30 € par jour • Franchise de 6 jours 	
	 RAPATRIEMENT & ASSISTANCE	ENVOI DE MÉDICAMENTS <i>(INDISPENSABLES ET INTROUVABLES SUR PLACE)</i>	Frais réels
		ENVOI D'UN MÉDECIN SUR PLACE À L'ÉTRANGER	Frais réels
TRANSPORT DE L'ASSURÉ AU CENTRE MÉDICAL		Frais réels	
RAPATRIEMENT DE L'ASSURÉ À SON DOMICILE		Frais réels	
RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ DANS SON PAYS D'ORIGINE		Frais réels	
PRISE EN CHARGE D'UN TITRE DE TRANSPORT <i>ET DES FRAIS DE SÉJOUR POUR UN MEMBRE DE LA FAMILLE</i>		Billet aller-retour <ul style="list-style-type: none"> • Maximum par personne et par jour : 50 € • Maximum : 500 € 	
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROLONGATION DE SÉJOUR DE L'ASSURÉ		<ul style="list-style-type: none"> • Maximum par personne et par jour : 50 € • Maximum : 500 € 	
RETOUR DES ACCOMPAGNANTS <i>ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SÉJOUR</i>		Billet retour simple <ul style="list-style-type: none"> • Maximum par personne et par jour : 50 € • Maximum : 500 € 	
RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ		Billet aller-retour	
ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER		Maximum par Assuré : 3.000 €	
CAUTION PÉNALE À L'ÉTRANGER		Maximum par Assuré : 7.500 €	
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS		Maximum par Assuré : 5.000 €	
 INCIDENT VOYAGE		AVANCE DE FONDS	Maximum par Assuré : 500 €
	TRANSMISSION DES MESSAGES URGENTS	Frais réels	
 IND. ACCIDENT	CAPITAL DÉCÈS ACCIDENTEL	Par assuré : 8.000 €	
	CAPITAL INVALIDITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE	Jusqu'à : 40.000 € , franchise 30%	
 RESP. CIVILE	RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum dommages corporels : 4.500.000 € • Maximum dommages matériels : 450.000 € • Franchise par sinistre 80 € 	
	RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE <i>INCENDIE, EXPLOSION, DÉGATS DES EAUX</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum dommages corporels : 50.000 € • Maximum dommages matériels : 10.000 € • Franchise par sinistre 80 € 	